

## BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL PELERINAGE DIOCESAIN à LOURDES du 04 au 09 août 2024

**Un bulletin par personne.** Pour faciliter la gestion des inscriptions nous vous recommandons vivement de vous inscrire en ligne sur les liens disponibles sur le site [orne.catholique.fr/pelerinage-sanctuaires/pelerinages-diocesains](http://orne.catholique.fr/pelerinage-sanctuaires/pelerinages-diocesains).

Ce bulletin individuel doit nous être retourné impérativement **avant le 09 juin 2024** accompagné de la totalité du paiement, en une ou plusieurs fois, encaissé au plus tard en juillet à **Direction Diocésaine des Pèlerinages 29 rue Conté – BP 25 – 61500 SÉES - 02.33.81.15.06 – [pelerinage@diocesedeseez.org](mailto:pelerinage@diocesedeseez.org)**

Conservez une copie de ce bulletin rempli et emportez vos cartes d'identité et vitale pendant le séjour.

Assurance RCP Mutuelle St Christophe - Certificat d'immatriculation Atout France n° IM061100004 à effet du 9/11/2010

**PARTICIPANT** : Civilité, Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Tel. (Portable de préférence) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Personne à prévenir en cas d'urgence : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Les prix ci-dessous correspondent au **prix TOTAL par personne du pèlerinage** (comprenant le transport du diocèse de Sées jusqu'à Lourdes aller-retour, assurance, frais généraux, frais du sanctuaire, communication, badge, hébergement en hôtel en pension complète du dimanche 4 août dîner au vendredi 09 août midi, **hors activité et dépenses personnelles**).

**HEBERGEMENT** : Choisissez votre hébergement en fonction de la proximité du sanctuaire et du prix. Choix sous réserve de disponibilité. (Nous essaierons de satisfaire au mieux vos demandes dans la limite des places disponibles).

**En chambre multiple, je précise ici avec qui je souhaite la partager (NOM – Prénom) :** \_\_\_\_\_

**Pour les familles avec des enfants, contactez-nous pour un ajustement des tarifs selon les âges.**

Hôtel (distance sanctuaire)	chambre individuelle	chambre double	chambre triple
Le Royal*** (200m)	<input type="checkbox"/> 611 €/pers	<input type="checkbox"/> 511 €/pers	<input type="checkbox"/> 511 €/pers
Lys de Marie*** (300m)	<input type="checkbox"/> 591 €/pers	<input type="checkbox"/> 486 €/pers	<input type="checkbox"/> 486 €/pers
Galillée Windsor**** (300m)	<input type="checkbox"/> 646 €/pers	<input type="checkbox"/> 521 €/pers	<input type="checkbox"/> 521 €/pers

**TRANSPORT** (En car, je coche la case de la ville de départ souhaité)

FLERS

ARGENTAN

SEES

L'AIGLE

MORTAGNE

ALENCON

Remarques diverses :

PRIX DE MON PELERINAGE =

**ASSURANCE** : Mutuelle St Christophe assurances // **ANNULATION** : En cas d'annulation, nous vous rembourserons le prix du séjour déduction faite des frais engagés non remboursés et des frais de dossier d'un montant de 80 €/personne.

**AUTORISATION** :

**Oui**, j'autorise la diffusion de photos où je pourrais figurer de manière principale (sur supports papiers ou web du diocèse).

**Je refuse** la diffusion de photos où je pourrais figurer de manière principal (sur supports papiers ou web du diocèse).

Nos pèlerinages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret N°2009-1650 du 23 décembre 2009 pris en application de l'article 1 de la loi N°2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de pèlerinages. Ces conditions générales de vente sont en pages 3 et 4 du présent contrat.

**Je soussigné(e) Nom, Prénom** \_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance du programme, de la participation financière et des conditions générales et particulières. Je confirme mon inscription en envoyant ce bulletin accompagné d'un chèque de 100€ d'acompte avant le 09 juin 2024.

Le pèlerin, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Signature précédée de la mention « bon pour accord »

**La Directrice diocésaine des pèlerinages**  
**Michele ALEXANDER**

## PRÉSENTATION DES HOTELS PROPOSÉS

### 1. L'HÔTEL ROYAL\*\*\* (200 mètres du sanctuaire)

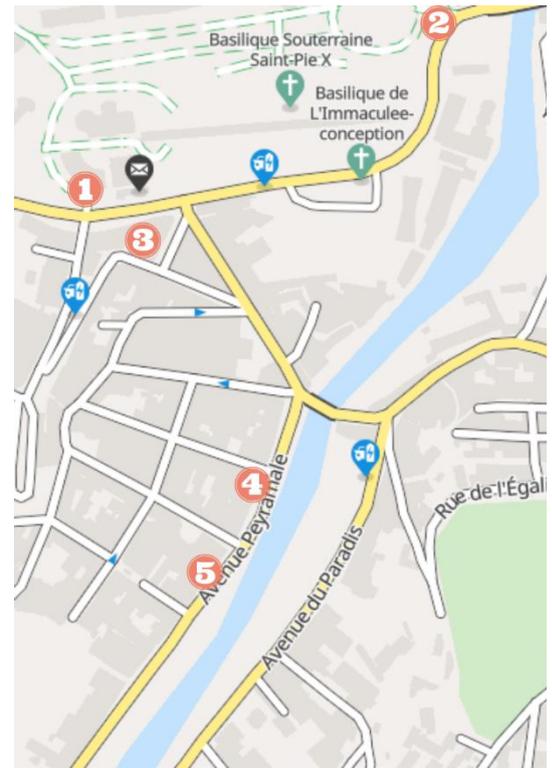
Situé à 200m du sanctuaire, cet hôtel vous offre un accueil convivial, une écoute particulière et le goût du service dans une ambiance familiale. L'hôtel est idéal pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, en raison de sa proximité du sanctuaire, **mais il ne possède pas de chambre PMR.**

### 2. L'HÔTEL GALILÉE WINDSOR\*\*\* (350 mètres du sanctuaire)

Cet hôtel proche des sanctuaire (350 mètres). Les chambres de l'hôtel Galilée Windsor offre une vue sur la rivière du Gave de Pau ou Montagne. Elles comprennent une salle de bains privative pourvue d'un WC, d'une baignoire, ou une douche. 8 chambres PMR sont adaptées aux personnes à mobilité réduite, afin que vous profitiez au mieux de votre séjour à Lourdes.

### 3. L'HÔTEL LYS DE MARIE\*\*\* (400 mètres du sanctuaire)

Idéalement situé à 5 minutes à pied des Sanctuaires, le Lys de Marie vous propose des chambres, avec une belle vue sur le Gave et les Pyrénées depuis leur balcon. Le petit déjeuner est proposé sous forme de buffet au restaurant. L'hôtel propose également un restaurant et une chapelle.



- 1** Sanctuaire - entrée porte St Joseph
- 2** Sanctuaire - entrée porte St Michel
- 3** Hôtel Royal
- 4** Hôtel Galilée Windsor
- 5** Hôtel Lys de Marie

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LES PELERINAGES DIOCESAINS DE SÉEZ

Document à conserver

En vigueur au 28 novembre 2022

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage de voyage liées. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

### Identification de la structure

Direction diocésaine des Pèlerinages  
Association diocésaine de Séez  
13 rue des Cordeliers- BP 25 – 61500 Sées  
Téléphone : 02 33 81 15 06 - SIREN : 329891675  
Courriel : [pelerinage@diocesedeseez.org](mailto:pelerinage@diocesedeseez.org)

### Définitions

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de la DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES de Séez (dite DDP) au pèlerinage, « Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du pèlerinage.

### ■ ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Sessions, Évènements d'Eglise ou Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 28 novembre 2022. Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par la DDP de Séez. Il est donc impératif que le *participant* lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie au jour de son inscription ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions aux pèlerinages effectués antérieurement. Le *participant* déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription du pèlerinage.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de la DDP constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le *participant*.

### ■ ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions au pèlerinage se font obligatoirement en version papier (ou par une plateforme telle que Enoria mise en place pour l'évènement) ni par courriel, ni par téléphone. Les formulaires d'inscriptions sont accessibles par communication publique, soit sur invitation privée.

### Informations transmises

Il est de la responsabilité du *participant* de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. La DDP ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du *participant*.

### Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers

envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le *participant*.

Dans le cas où le *participant* ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer la DDP par courriel ([pelerinage@diocesedeseez.org](mailto:pelerinage@diocesedeseez.org)) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

### Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- la réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;
- l'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).

### Prestataires

La DDP peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la DDP ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

### Formalités administratives, sanitaires et de police

Le *participant* retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur le bulletin d'inscription et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Entre l'édition des dites informations sur bulletin d'inscription et la date de début du pèlerinage, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au *participant* de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.

L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du *participant* et ne sont jamais compris dans le prix.

Il incombe aussi au *participant* de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé, Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives>

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au *participant* de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/)

Le *participant* (mineur ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au *participant* de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du *participant*. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au pèlerinage, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la DDP et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans le bulletin d'inscription s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du *participant*, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit.

### ■ ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

#### Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

#### Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le *participant* dispose de l'ensemble des modes de paiement suivants : par carte bancaire en ligne sur ENORIA quand c'est proposé, par chèque (libellé à l'ordre de DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES et à envoyer avec l'inscription), Par virement bancaire quand c'est proposé.

#### Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, selon les conditions prévues dans le bulletin d'inscription. Dans le cas où des arrhes seraient demandés, c'est leur encaissement qui validera l'inscription. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

### ■ ARTICLE 4 - ANNULATION

#### Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la DDP :

- soit par courriel envoyé à [pelerinage@diocesedeseez.org](mailto:pelerinage@diocesedeseez.org)
- soit par courrier postal envoyé à : DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES - 29 rue Conté BP 25 – 61500 Sées

Le *participant* peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION.

Si le *participant* n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

#### Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)

Le *participant* peut annuler sans frais son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que :

- le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un membre de la famille.
- une catastrophe naturelle impactant directement le *participant* ;
- un sinistre survenant au domicile du *participant* nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré,

comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales) ...

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation. Sont définis comme :

- « Catastrophes naturelles » : Phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de

marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel être connu comme tel par les pouvoirs publics.

- « Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.

- « Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrière grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants.

#### Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

La DDP ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

#### Annulation du fait de l'organisateur

La DDP peut annuler le pèlerinage avant départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenue à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :  
Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation du pèlerinage et que ce nombre n'est pas atteint.

Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

En cas d'annulation du fait de la DDP, pour des raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, la participant sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

#### ■ ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La DDP garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables ou du fait d'un tiers.

La DDP ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par la DDP, mais par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

#### ■ ARTICLE 6 – ASSURANCES

##### Assurance responsabilité civile générale

L'Association diocésaine de Sées a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 PARIS CEDEX 05, www.saint-

christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le n°10 447 880 504.

##### Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme

La DDP a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle tourisme n°0020820073000287 auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurance, entreprise régie par le code des Assurances. Siège social : 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS cedex 5.

Ainsi qu'en dispose l'article R.211-36 « Le contrat d'assurance mentionné à l'article R.211-35 garantit l'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie aux articles L.211-16 et L.211-17. La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L.211-1 et L.211-4, tant du fait de l'opérateur de voyages que du fait de ses préposés, salariés et non-salariés. »

##### Assistance et rapatriement pour les séjours en France et en Europe

Une assurance assistance-rapatriement est automatiquement incluse dans le prix du pèlerinage.

##### Assistance, maladie et rapatriement pour les séjours hors d'Europe

Cette assurance est nécessaire dans le cadre d'un voyage avec forfait hors Europe et incluse de base dans le prix du pèlerinage.

##### Assurance annulation

Cette assurance est incluse de base dans les propositions de de pèlerinages en France. Elle peut être proposée pour les séjours à l'international (se référer aux Conditions Particulières de Participation des dits séjours).

#### ■ ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

La DDP est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France, conformément à l'article L.211-18 Code du Tourisme, sous le n° IM 06 11 00004 du 9 novembre 2010.

#### ■ ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti. La DDP a souscrit pour cela, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme, une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la DDP. Cette police porte le numéro 543850/378271 ATRADIUS caution financière - 159 rue Anatole France -CS50118- 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

#### ■ ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Vos données sont traitées par l'Association diocésaine de Sées pour organiser ce pèlerinage diocésain. Ce traitement est juridiquement fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du pèlerin et l'exécution de mesures contractuelles auxquelles le pèlerin est parti (art. 6.1. b du RGPD).

Les destinataires des données sont les personnes habilitées du service des pèlerinages diocésains et/ou les personnes du service diocésain organisateur (hospitalité ou autre...), ou de la paroisse organisatrice et les prestataires concourant à l'organisation (transporteurs, hôteliers...).

L'utilisation de vos données pour vous tenir informé de l'actualité du service des pèlerinages et vous proposer de nouveaux pèlerinages est limitée à 3 ans à partir de votre dernier contact avec l'Association diocésaine. Vos données nécessaires à l'organisation du pèlerinage ne sont plus traitées à la fin du pèlerinage. Elles sont conservées en cas de contentieux pour une durée de 5 ans. À l'issue, elles sont versées aux archives diocésaines ou détruites. Les données apparaissant sur

les documents comptables sont conservées 10 ans pour répondre à une obligation légale. Les données nécessaires à votre prise en charge médicale ne sont pas conservées et vous sont restituées ou détruites à l'issue du pèlerinage. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement. Vous pouvez demander la limitation du traitement, faire opposition et obtenir la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits, contacter l'Association diocésaine de Sées : [pelerinage@diocesedeseez.org](mailto:pelerinage@diocesedeseez.org). Vous pouvez enfin adresser une réclamation à la CNIL. La fourniture des données demandées est nécessaire pour la poursuite des finalités du traitement. Vos données sont également utilisées par l'Association diocésaine de Sées pour vous solliciter dans le cadre du Denier de l'Église et pour vous tenir informé de l'actualité du diocèse. Pour plus d'information sur ces traitements, voir

<http://www.orne.catholique.fr/diocese/respect-des-donnees-privées>

#### ■ ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DDP, dans les meilleurs délais après la date de réalisation du pèlerinage, pour une prise en charge optimale, à l'adresse suivante : DIRECTION DIOCÉSAIN DES PÈLERINAGES 29 rue Conté BP 25 – 61500 Sées.

Après avoir saisi la DDP et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Participation et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.